

# **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions de préférence gratuites convertibles en actions ordinaires au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux**

Assemblée générale mixte du 29 juin 2022 - Résolution n° 23

## **AB Science**

Société anonyme  
au capital de 531 692,57 €

3 avenue George V  
75008 Paris

## **Grant Thornton**

### **Commissaire aux comptes**

29 rue du Pont - CS 20070  
92578 Neuilly-sur-Seine Cedex

## **Audit et Conseil Union**

### **Commissaire aux comptes**

17 bis rue Joseph de Maistre  
75876 Paris Cedex 18

# Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions de préférence gratuites convertibles en actions ordinaires au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux

## **AB Science**

Assemblée générale mixte du 29 juin 2022 – résolution n°23

Aux actionnaires de la société AB Science

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-197-1, L. 228-12, L.228-15 et L. 225-135 du code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur :

- Le projet d'attribution d'actions de préférence gratuites, convertibles en actions ordinaires existantes ou à émettre, au profit de membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de votre société et de ses filiales consolidées au 31 décembre 2021 éligibles en application des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce (les « Actions B »), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer, et
- L'appréciation des avantages particuliers attachés aux Actions B.

Le nombre total d'Actions B susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 15.000 actions, convertibles en un maximum de 1.500.000 actions ordinaires.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à compter de la réunion de cette Assemblée, à attribuer des Actions B gratuites.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée ainsi que de vous communiquer notre appréciation des avantages particuliers.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi et à vérifier les informations fournies dans ce rapport sur les caractéristiques des actions de préférence à émettre.

Ces actions B sont assorties de droits pécuniaires consistant en :

- Leur conversion en un nombre compris entre 0 et 100 actions ordinaires (Actions A), sous condition de présence, de performance et de cours de l'action A durant la période de conversion,
- Leur droit à dividende à partir du moment où elles deviennent convertibles.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- La présentation, faite dans le rapport du Conseil d'administration, des caractéristiques des actions de préférence à émettre ;
- Les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions de préférence gratuites.

Par ailleurs, nous vous signalons que le rapport du Conseil d'administration ne donne pas l'incidence de l'émission des nouvelles Actions B sur la situation des titulaires et des titulaires actuels des Actions B, ainsi que sur la valeur boursière de l'action.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital par conversion des Actions B n'étant pas fixées nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 8 juin 2022

Les commissaires aux comptes

**Grant Thornton**  
Membre français de Grant Thornton  
International



Samuel Clochard  
Associé

**Audit et Conseil Union**  
Membre de Kreston International



Jean-Marc Fleury  
Associé